

*Afin de vous aider dans l'établissement de vos comptes rendus financiers 2022/2023,  
veuillez trouver ci-dessous quelques conseils ou rappels importants...*

### **Page n° 1 ... La Commission de Contrôle**

Le mandataire n'est pas obligé d'attendre un conseil de coopérative ou un conseil d'école pour réunir la commission de contrôle. Les vérificateurs (parents et enseignants), dès que les comptes sont clôturés, doivent attester de la bonne gestion de la coopérative en renseignant et signant cette première page. **Notre Commissaire aux Comptes ne peut valider le bilan d'une coopérative que si cette page a été dûment signée.**

### **Page n° 2 ... Les comptes 2022/2023 (le bilan)**

#### **L'équilibre « Actif = Passif »**

La colonne « Validité » (colonne jaune) doit toujours afficher la mention « **OK** », cette dernière peut également afficher « classe » si vous avez ventilé les dépenses effectuées dans le cadre des régies d'avance.

#### **Impression du Bilan**

Vous devez imprimer le bilan 2022/2023 en cliquant sur l'onglet « Bilan ». Pour nous transmettre ce document par e-mail, vous pouvez directement demander à votre tableur d'enregistrer le bilan au format « pdf » (« Fichier Enregistrer sous – Format pdf »).

**N'oubliez pas de joindre à votre envoi la copie des deux dernières pages de votre livre comptable !**

#### **Opérations non débitées ou non créditées au 31 août**

Si à la date de clôture des comptes, le 31 août, des opérations demeurent non débitées ou non créditées, vous pouvez alors utiliser dans votre fichier tableur l'onglet « Rapprochement bancaire » dans lequel vous n'avez qu'à préciser les numéros des pièces comptables concernées. Il suffit ensuite d'imprimer ce document et de le joindre à votre envoi.

**N'oubliez pas de joindre à votre envoi la copie du relevé bancaire le plus proche du 31 août !**

#### **Arrêté de caisse**

Si à la date du 31 août vous disposez encore d'espèces, celles-ci figurent dans le compte « 530 Caisse ». N'oubliez pas de préciser dans l'encadré « Arrêté de caisse » le détail des billets et des pièces ! **Toutefois, nous vous conseillons fortement de verser les espèces sur le compte courant de la coopérative en fin d'exercice comptable !**

### **Page n° 3 ... Le compte rendu d'activités**

Nous vous invitons à le compléter en précisant au maximum toutes les activités de votre coopérative. Ce document est primordial, puisqu'il nous permet de rendre compte au Ministère de l'Éducation Nationale des activités de l'OCCE.

**Il donne un aperçu des possibilités qu'offre la coopérative ainsi qu'un regard précis sur vos pratiques !**

Vous pouvez également profiter de cette page pour nous proposer vos idées, commentaires ou suggestions !

### **Page n° 4 ... Les subventions des collectivités locales**

Il vous est demandé de préciser l'origine des subventions, leurs montants ainsi que leurs dates de versement. Notre Commissaire aux comptes demande que chaque coopérative nous fournisse les copies d'extraits de compte bancaire ou de notifications d'attribution. **Ces justificatifs doivent être joints à votre envoi !**

Vous n'avez pas à noter ici les « autres subventions » provenant d'associations de parents ou autres...

***N'oubliez pas de faire une copie de votre bilan pour les archives comptables !***